

**« L'action sociale au plus près des collectivités territoriales et de leurs agents »**

*La loi du 19 février 2007 reconnaît à tous les agents territoriaux le droit de bénéficier d'une action sociale mise en place par chacune des collectivités ou établissement public territorial.*

*La présente charte a pour objectif de fédérer les COS territoriaux dans un réseau, qui prend le nom de « Réseau National des COS ».*

*Les COS territoriaux proposent une action sociale aux agents des collectivités territoriales et établissements publics à l'échelle de leur territoire : région, département, établissement de coopération intercommunale, ou ville.*

*Le COS territorial peut être complémentaire des amicales et autres organismes à vocation sociale ou de loisirs existants au sein des collectivités.*

*Les membres du Réseau partagent les mêmes principes de l'action sociale reconnus nationalement.*

**I- RAISON D'ETRE**

Le COS est créé dans un but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales et leurs établissements et à leur famille de meilleures conditions d'existence par le versement de prestations. Ces prestations s'adressent à leurs enfants pour qu'ils grandissent, aux adhérents pour les aider à réaliser leurs projets, leur faciliter le départ en vacances et leurs sorties culturelles et également à les soutenir dans les moments difficiles.

**II- VALEURS**

Le COS, par la mutualisation et la solidarité territoriale, réduit les inégalités entre les agents quels que soient les moyens financiers de leurs employeurs respectifs.

Le COS propose des prestations multiples et de qualité, accessibles à tous, uniformes sur l'ensemble de son territoire, estompant ainsi toute disparité de nature ou de montant.

Le COS jouit, du fait de sa gestion collective et de sa réactivité, d'un pouvoir d'évolution et d'innovation immédiates de son action sociale selon les vœux, les attentes et les besoins des bénéficiaires.

Le COS est un partenaire idéal de proximité, facile à contacter et à rencontrer, permettant une adaptation opérationnelle de l'offre et la demande, un équilibre possible entre les besoins des agents et les moyens des collectivités.

Le COS permet, par la mutualisation de son action, de tisser des liens amicaux entre les agents et de renforcer ainsi des liens de solidarité des collectivités.

### **III- GESTION et GOUVERNANCE**

Le COS est un organisme géré démocratiquement, soit paritairement, soit en concertation étroite entre les représentants des élus et des personnels des collectivités.

Le COS, par son envergure territoriale, permet de rationaliser ses frais de gestion et de cibler ses dépenses sur sa vocation première : l'action sociale.

Le COS est géré par des administrateurs bénévoles et ces fonctions sont totalement gratuites.